



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Lutte et prevention

Question écrite n° 50660

Texte de la question

M Jean Briane attire l'attention de M le ministre des affaires sociales et de l'integration sur l'application de l'article 1er de la loi no 87-1157 du 31 decembre 1987, relatif a la lutte contre le trafic des stupefiants, article creant un Institut national de la recherche, de l'information et de la prevention sur les toxicomanies. Il lui demande quel est l'etat actuel d'application de cet article.

Texte de la réponse

Reponse. - Ainsi que l'observe l'honorable parlementaire, la loi no 87-1157 du 31 decembre 1987 prevoyait la creation d'un institut national de l'enseignement de la recherche, de l'information et de la prevention des toxicomanies. Dans le plan gouvernemental de lutte contre la drogue du 9 mai 1990, figure parmi les mesures prevues la mise en place d'un observatoire national des drogues et des toxicomanies. Celui-ci est en cours de creation. Il prendra la forme, soit d'un groupement d'interet public rassemblant les differents ministeres concernes et des partenaires exterieurs (ordre des medecins, ordre des pharmaciens, syndicat national de l'industrie pharmaceutique, Toxibase, etc), soit d'une association regie par la loi de 1901. Sous l'impulsion de la delegation generale a la lutte contre la drogue et la toxicomanie, cet observatoire assurera des fonctions de recherche, d'information et de diffusion de l'information pour tous lieux d'enseignement et, par voie de consequence, sera utile a toute prise de decision en termes de prevention. Le budget de cet observatoire est des a present prevu pour l'annee 1992.

Données clés

Auteur : [M. Briane Jean](#)

Circonscription : - Union du Centre

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 50660

Rubrique : Drogue

Ministère interrogé : affaires sociales et intégration

Ministère attributaire : santé et action humanitaire

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 décembre 1991, page 4858